

SLOW

ANNEXE - CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE LA COMMUNE DE TRÈBES

ENTRE

La commune de Trèbes, dont le siège social se trouve Place de la République – 11800 TRÈBES, représentée par son maire M. Éric MÉNASSI

ET

...

ET

...

ET

...

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » (« PVD » dans ce qui suit) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle à une intervention coordonnée des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme PVD doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure », mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme PVD est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le contrat de relance et de transition écologique (« CRTE » dans ce qui suit), et l'ensemble des moyens

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé...

La commune de Trèbes a souhaité s'engager dans le programme PVD, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 1^{er} octobre 2021. Située à l'Est de Carcassonne, habitée aujourd'hui par 5 600 personnes, dont un peu plus de 2 165 actifs (2015), la ville est chef-lieu du canton de la Montagne d'Alaric. Le cœur de la commune, le « village » historique, est une île, ceinturée par l'Aude, l'Orbiel et le canal du Midi. Trèbes et le canal sont intimement liés. Depuis octobre 1666, Trèbes vit au rythme du canal. À partir de 1681, au moment de la première navigation, elle en a même été une étape importante jusqu'en 1810 où le canal se rapproche de Carcassonne. Pendant plus de deux siècles, Trèbes s'est développée pour le canal grâce au canal. Elle a longtemps été le centre administratif et opérationnel de la partie centrale et le port-étape des barques de poste. Avec l'arrivée du train, à la fin du XIX^{ème} siècle, et suite au développement du transport routier après la seconde guerre mondiale, le canal a perdu sa fonction commerciale et le port de Trèbes s'est endormi. Mais la gare de Trèbes a continué à rassembler la population, et les marchandises issues du bassin de vie.

Le changement des habitudes de consommation et la quête de l'habitat pavillonnaire ont participé au déclin et à la paupérisation du cœur de Trèbes. Par contre, le développement depuis 1975 du logement social et des quartiers pavillonnaires ont fait passer la commune de 2 500 à 5 500 habitants et Trèbes a endossé un statut de ville-dortoir de Carcassonne, mais aussi de centre de services pour le bassin de vie. En effet, le bourg de Trèbes a toujours exercé des fonctions de centralité, de commerce et de desserte des villages environnants. Aujourd'hui encore la fonction de commerce et de services (poste, gendarmerie, pompiers, banques, éducation, médecins, équipements sportifs, pharmacies,...), irrigue les communes du canton de la Montagne d'Alaric (vallée de l'Aude et Val de Dagne) et du Minervois.

Malgré ses trois zones d'activités économiques de compétence communautaire, la commune possède un potentiel d'emploi encore faible, avec un peu plus de 1 600 emplois.

Le 15 octobre 2018, la commune a été très fortement impactée par les inondations du fleuve Aude qui ont touché le territoire. Le quartier de l'Aiguille, et les secteurs proches de l'Aude ont été entièrement submergés et la population a été très marquée par la montée des eaux dans les logements. Des équipements publics ont été rendus inutilisables, dont les écoles de l'Aiguille, la piscine municipale et le camping municipal. De nombreuses démolitions sont aujourd'hui programmées dans le cadre du fonds Barnier. Une étude de recomposition urbaine a été menée avec l'appui des services de l'Etat. Elle définit un projet d'aménagement résilient, dont la mise en œuvre constitue aujourd'hui une priorité pour la commune.

La commune a d'ores et déjà signé avec la Région Occitanie un contrat bourg-centre par lequel elle a détaillé sa stratégie de développement urbain et énuméré ses projets pour les années à venir. Elle a également signé, avec l'établissement public foncier d'Occitanie, une convention opérationnelle « centre-ancien » pour bénéficier de l'accompagnement dudit établissement dans son entreprise de revitalisation de son centre-ancien. Elle est par ailleurs accompagnée par un bureau d'études dans le cadre d'une étude de faisabilité et de programmation du projet de renouvellement urbain du centre ancien de la commune de Trèbes (étude pré-opérationnelle d'OPAH). Cette étude est financée, entre autres partenaires, par l'Agence Nationale de l'Habitat qui siège également au comité de pilotage de l'étude.

Sur la base du projet de territoire, le programme privé décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long termes pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens de partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (« ORT » dans ce qui suit) au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation et opération programmée d'amélioration de l'habitat au sens de l'article L. 303-1 du code de l'habitation. Elle vaudra avenant à la convention chapeau ORT signée le 22 janvier 2021 entre la ville de Carcassonne (« Action Cœur de Ville ») et Carcassonne agglomération.

ARTICLE 2 – LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

2.1. Le diagnostic du territoire

L'examen de l'état actuel du territoire fait apparaître un certain nombre de points forts qui pourront être encore mieux exploités :

- une situation géographique remarquable, entre l'Aude, l'Orbiel et le canal du Midi ;
- un ensemble urbain traditionnel cohérent, autour de son église gothique du XIII^e siècle et ses 320 corbeaux peints ;
- une traversée du canal du Midi parsemée de points d'intérêt : le port, la triple-écluse, le moulin, la « maison des Gardes », le pont-canal surplombant l'Orbiel, le pont de la Rode... ;
- des services publics et des commerces très présents, bien qu'encore incomplets ;
- la proximité immédiate de la cité de Carcassonne ;
- l'accès direct à l'autoroute A61 ;
- le déploiement en cours d'une zone d'activité économique de 50 ha sur le secteur de Béragne ;
- une zone d'influence du bourg-centre s'étendant sur 33 communes et leurs 18 000 habitants.

Certains points faibles sont néanmoins particulièrement prégnants et devront être traités lors des prochaines années :

- un réseau de voirie dégradé, à réhabiliter ;
- un centre-ville qui peine à sortir de la trajectoire de paupérisation dans laquelle il est rentré depuis des décennies ;
- une circulation automobile trop présente et étouffante pour le centre-ville ;
- une vulnérabilité forte au risque d'inondations sur une large partie de la commune, conduisant à de nombreuses démolitions dans le cadre du fonds Barnier et au déplacement d'équipements publics majeurs ;
- une population hétérogène entre le nord et le sud de Trèbes, avec notamment un quartier populaire au sud composé de barres d'immeubles collectifs défraîchis ;
- un renforcement nécessaire des services rendus aux visiteurs.

2.2. Le périmètre de la convention-cadre

Le périmètre de la stratégie territoriale et des orientations qui en découlent, visées par l'article suivant, constitue l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation. Ce périmètre correspond à l'ensemble du territoire de la commune de Trèbes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

axes seront suivis : le premier consistera en une rénovation de l'habitat, public comme privé, au travers d'une OPAH et des incitations qu'elle permettra de proposer aux propriétaires ; le second traitera le patrimoine historique et architectural, avec une réhabilitation de l'Église Saint-Étienne et de la Maison des Gardes, pour poursuivre la valorisation de Trèbes autour de ses deux principaux vecteurs d'attrait.

ORIENTATION 2 : PENSER LA VILLE AVEC LE RISQUE D'INONDATIONS

Il s'agit de réparer encore les conséquences de la crue centennale de 2018, en reconstruisant à l'abri des eaux les services publics qui se trouvaient en zone inondable, mais aussi d'appréhender l'hypothèse, de plus en plus probable en raison du changement climatique, qu'une telle crue se reproduise, en adaptant l'urbanisation. Les axes et les actions qui figureront sous cette orientation seront ceux susceptible d'être portés par la ville de Trèbes, sous sa maîtrise d'ouvrage, sans préjudice des actions que pourront mener par exemple le SMMAR ou l'EHPAD Madeleine des Garets, dont la reconstruction est prévue en zone non inondable.

Cette deuxième orientation sera donc déclinée en deux axes.

Le premier axe consistera en la protection des biens et des personnes face au risque d'inondations, en rebâtissant une piscine municipale, un groupe scolaire et une aire d'accueil des camping-cars invulnérables aux crues. Plusieurs pistes pourront être étudiées, y compris une reconstruction en zone exposé, sous réserve alors d'un accord des services compétents de l'État, qui supposera bien entendu que l'équipement protège ses usagers d'une montée des eaux.

Le second axe consistera à repenser l'urbanisation pour vivre avec le risque d'inondations. À cet égard, un parc arboré pourra être aménagé en bord d'Aude pour vivre avec le fleuve, et non plus seulement contre lui. Le plan local d'urbanisme devra également être modifié pour tenir compte de la nouvelle donne et des conséquences restrictives du plan de prévention des risques d'inondations sur la constructibilité des sols, pour que le développement de Trèbes ne soit pas excessivement freiné. Enfin, parce que le fleuve ne constitue pas le seul vecteur de risque de crue, il conviendra de procéder à une étude générale des réseaux d'évacuation des eaux pluviales pour établir les solutions les plus adaptées pour que l'Aude absorbe au mieux tous les déversements en provenance des rues de Trèbes.

ORIENTATION 3 : FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES

La mobilité des personnes est un véritable sujet sur la ville de Trèbes, car son positionnement géographique en fait l'un des rares points de passage pour les véhicules souhaitant, depuis Carcassonne, se rendre vers les secteurs du Minervois. Le développement en cours de la zone de Béragne, avec plus d'un millier d'emplois à la clé, requerra en outre la densification du réseau de transports en commun. *Intra-muros*, ce sont les modes de déplacement doux qu'il convient de développer, le centre-ville étant saturé de véhicules aux heures de pointe.

Deux axes seront donc suivis pour traiter la question de la mobilité : d'une part, favoriser la mobilité entre Trèbes et ses alentours, avec l'aménagement d'une rocade qui désengorgera le centre ancien et la réouverture de la gare de Trèbes pour y créer, *a minima*, une halte ferroviaire ; d'autre part, favoriser les déplacements doux au sein même de Trèbes, en procédant à des réaménagements accueillants pour les piétons et les cyclistes. Quatre projets sont envisagés sur ce point et correspondront chacun à une fiche action : le boulevard du Minervois, la passerelle piétonne qui surplombe l'Aude, l'accès au futur EHPAD et la rive gauche du canal du Midi.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

ARTICLE 4 – LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant à la présente convention.

Les actions du programme PVD sont décrites dans les fiches-action annexées à la présente convention, qui s'insèrent dans l'architecture suivante :

ORIENTATION 1 : DÉVELOPPER L'ATTRAIT DU CENTRE ANCIEN

AXE 1 : Orienter la demande de logement vers le centre ancien

- ACTION 1** : Lancer une opération programmée d'amélioration de l'habitat
- ACTION 2** : Réviser le plan local d'urbanisme en s'inscrivant dans une démarche de sobriété foncière

AXE 2 : Réaménager le patrimoine historique du centre ancien

- ACTION 3** : Réhabiliter l'Eglise Saint-Étienne
- ACTION 4** : Réhabiliter la Maison des Gardes

ORIENTATION 2 : PENSER LA VILLE AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

AXE 1 : Protéger les biens et les personnes du risque d'inondations

- ACTION 5** : Reconstruire le groupe scolaire de l'Aiguille
- ACTION 6** : Reconstruire la piscine municipale
- ACTION 7** : Aménager une aire d'accueil des camping-cars
- ACTION 8** : Mener une étude d'écoulement des eaux pluviales

AXE 2 : Aménager les espaces et équipements publics pour tenir compte du réchauffement climatique

- ACTION 9** : Créer un parc arboré en bord d'Aude
- ACTION 10** : Procéder à l'isolation thermique des écoles des Floralies

ORIENTATION 3 : FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES

AXE 1 : Favoriser la mobilité entre Trèbes et ses alentours

ACTION 11 : Mener une étude d'opportunité sur l'aménagement d'une rocade enjambant l'Aude et le canal du Midi

ACTION 12 : Mener une étude d'opportunité sur la réouverture de la gare de Trèbes pour y créer une halte

AXE 2 : Favoriser les déplacements doux au cœur de Trèbes

ACTION 13 : Réaménager le boulevard du Minervoais

ACTION 14 : Aménager l'accès au futur EHPAD

ACTION 15 : Sécuriser la circulation piétonne sur la rive gauche du canal du Midi

Toutes les actions énumérées par la présente convention ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE, les avenants au contrat bourg-centre et les autres contrats de territoire.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services techniques concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se positionner dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir en tant que de besoin la direction de programme PVD de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage et transmise à la direction de programme PVD de l'ANCT.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des Territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, agences d'urbanisme, etc., pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches-action, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. La commune signataire

En signant cette convention, la commune de Trèbes assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, ainsi que sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune s'engage à désigner dans ses services un référent au projet PVD, qui viendra en appui du chef de projet mis à disposition par Carcassonne Agglo.

La commune s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La commune s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles à ses dotations et crédits disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier, L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par

SLOW

exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club.

De son côté, l'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoire et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

Enfin, L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du CRTE dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région, en sa qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du contrat territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements des autres opérateurs publics

Plusieurs opérateurs publics et privés s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics et privés s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.5.1. La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre du PVD en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Renovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des ORT.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet PVD, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6.5.2. L'Établissement public foncier Occitanie

L'Établissement public foncier Occitanie accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, s'appuyant sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

6.5.3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les PVD présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.5.4. Les chambres consulaires

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude (« CCI » dans ce qui suit) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (« CMA » dans ce qui suit) s'engagent dans cette démarche afin d'œuvrer, dans le cadre de leurs compétences et missions, à la requalification d'ensemble du territoire. À cet effet, elles soutiendront la stratégie de développement et de valorisation de Trèbes et accompagneront les actions relatives à la redynamisation du centre ancien, périmètre de l'ORT.

La CCI et la CMA apporteront plus particulièrement leur expertise sur l'axe « Orienter la demande de logement vers le centre ancien », en favorisant l'accompagnement des commerces et des métiers de proximité dont la présence est de nature à inciter les habitants à s'épanouir dans le centre ancien.

La CCI et la CMA pourront également réaliser, via un avenant à la présente convention, des études économiques (profil de territoire, consultation de chefs d'entreprises, études d'implantation, diagnostics commerciaux, etc.).

6.5.5. Les bailleurs sociaux

Déjà présents sur le territoire de Trèbes, ALOGEA, HABITAT AUDOIS et MARCOU HABITAT s'engagent autant que possible à instruire dans les meilleurs délais, avec une vision partagée et complémentaire, les propositions de projets et d'actions qui seront soumis au titre de la convention cadre valant ORT par la mobilisation de ses équipes techniques. La réflexion à l'échelle de l'îlot devra être privilégiée.

ALOGEA, HABITAT AUDOIS et MARCOU HABITAT s'engagent à participer à la requalification résidentielle du centre-ville de Trèbes en étudiant la restructuration d'îlots urbains dans le cadre de projets partagés avec l'ensemble des acteurs et notamment l'Établissement public foncier qui pourra intervenir de manière efficace dans la mobilisation du foncier.

Au vu des attendus précisés dans la présente convention-cadre valant ORT, ALOGEA, HABITAT AUDOIS et MARCOU HABITAT adapteront leurs projets en fonction des besoins spécifiques (dimension intergénérationnelle, taille des logements, accueil de personnes âgées ou en situation de handicap, habitat inclusif...) et les inscrira dans une démarche de qualité notamment environnementale afin de proposer des logements de grande attractivité à des loyers modérés.

L'ensemble de ces actions seront réalisées dans le respect des cadres réglementaires du logement social et dans le souci du respect des équilibres financiers des opérations.

6.6. Mobiliser des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies, en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

Une maquette financière récapitulera les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précisera le calendrier de réalisation et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

ARTICLE 7 – COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET LA POLITIQUE DE CONTRACTUALISATION « BOURGS CENTRES OCCITANIE »

Pour les communes qui, telles que Trèbes, sont concernées par PVD et « Bourgs Centres Occitanie », et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel...), l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des contrats Bourgs Centres Occitanie ;
- élaboration des programmes opérationnels uniques, communs au Bourgs Centres Occitanie et aux PVD ;
- gouvernance commune entre les deux contrats.

Un seul comité de pilotage, *a minima* à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation du programme PVD et du contrat Bourgs Centres, et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce comité associe en particulier la structure du territoire de projet porteur du CRTE et du contrat territorial Occitanie.

ARTICLE 8 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

8.1 La gouvernance communale

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le CRTE.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil Régional, de la Caisse des dépôts – Banque des Territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme PVD.

Ce comité de pilotage siègera au moins une fois par an pour

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

- valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (rajouts, adaptations, abandons...) ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD mis à disposition par Carcassonne Agglo alimente le comité de pilotage, et en particulier :

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des dites évaluations ;
- propose les évolutions des actions.

8.2 Participation à la gouvernance de l'ORT

La commune de Trèbes participera à la gouvernance de l'ORT et au pilotage de celle-ci en mettant à disposition de Carcassonne Agglo l'ensemble des données concernant le suivi et l'avancement du programme PVD sur son territoire.

Le chargé de projet PVD, ou à défaut la commune, participera à l'animation du COPIL annuel.

ARTICLE 9 – SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis en fonction des besoins et mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes-rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

ARTICLE 10 – RÉSULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les résultats seront suivis et évalués. Les ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché par la mise en œuvre de l'action. Les objectifs détaillés et les indicateurs sont précisés dans chaque fiche-action.

ARTICLE 11 – UTILISATION DES LOGOS

Chacune des parties autorise à titre non exclusif les autres parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît :

- qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause ;
- qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et/ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison. La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique PVD en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme PRIVE : logo ANCT/PVD et mention « *L'État s'engage pour l'avenir des territoires* » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. En cas de lancement d'une OPAH avant cette date, le programme sera prolongé jusqu'à l'expiration d'un délai de un an à compter de la fin de ladite OPAH.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la commune signataire. Elle est transmises pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 13 – ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme, et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du tribunal administratif de Montpellier à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.